



## REDIGER UNE RESOLUTION

Qu'est-ce qu'une résolution ? Une résolution est une expression formelle d'opinion ou d'intention émise par un comité ou une assemblée. Cette résolution est souvent la solution à un problème posé. Elle est soumise et votée par des délégués.

### PREPARER VOTRE RESOLUTION

#### 1 – Montrez la réalité du problème et la nécessité d'agir

Après avoir défini le problème, faites vos recherches, faites la liste des actions déjà menées, des lois et résolutions existantes, et informez-vous sur la position des différents pays et partis politiques, et en particulier du vôtre, sur la question.

#### 2 – Proposez votre solution

Il est important de développer un plan d'action conforme à la politique du parti que vous représentez et à l'intérêt de votre pays. Il serait préférable qu'elle soit acceptable pour la majorité des délégués de l'ONU. En la préparant, considérez-la sous différents angles: économique, politique, militaire, social ou environnemental.

#### 3 – Justifiez votre plan d'action

Soyez prêts à défendre votre plan d'action point par point au moyen de chiffres et d'arguments. Il vous faut donc anticiper les critiques et préparer vos arguments pour les contrer.

**Format de la résolution** : soyez particulièrement attentifs au format et à la mise en page : soulignez les verbes, veillez à la ponctuation, à la numérotation des clauses opératives mais pas des clauses de préambule, etc. Les résolutions doivent être concises et précises et refléter le point de vue du pays représenté.

### REDIGER VOTRE RESOLUTION

La plupart des résolutions sont des recommandations formelles des corps des Nations unies et deviennent le point de mire des débats des comités et assemblées plénières. Les résolutions peuvent émettre une opinion ou recommander que des actions soient prises par un organisme des Nations unies ou une agence affiliée. Les résolutions peuvent avoir plusieurs rayons d'action, lorsque vous rédigez une résolution, il faudrait penser aux points suivants.

Une fois qu'un corps a adopté une résolution, elle devient sa ligne directrice officielle.

Bien que la plupart des résolutions ne soient que des déclarations politiques, il est possible qu'une résolution incorpore un traité, une déclaration ou une convention à part entière. Les résolutions peuvent être des déclarations générales ou des directives dirigées spécifiquement à des organismes, des corps des Nations unies ou des Etats.



Les résolutions peuvent condamner des actions entreprises par des Etats, peuvent demander une action collective ou, comme dans le cas du Conseil de sécurité, peuvent requérir des sanctions économiques ou militaires.

Être un signataire d'une résolution signifie qu'un délégué veut simplement en discuter avec les autres membres – ceci n'indique nullement que le signataire soutient cette résolution ou la parraine et il n'a aucune autre obligation envers cette résolution. Les parrains sont normalement les pays qui ont rédigé le projet. Non seulement sont-ils d'accord pour que le projet de résolution soit mis au vote, mais s'engagent à le soutenir lors du vote. Les signataires, par contre, veulent simplement que l'ébauche soit débattue et donc, ne s'engagent pas nécessairement à la soutenir lors du vote. Un signataire peut être contre l'ébauche de la résolution mais voudrait qu'elle soit discutée afin de convaincre d'autres pays de trouver d'autres compromis.

Lorsqu'une résolution est rédigée, les délégués se doivent de penser que la formulation de la résolution peut influencer l'assemblée. La résolution doit donc être claire, précise, et brève.

Les résolutions vagues qui ne disent ou ne proposent rien de précis seront sévèrement critiquées lors du débat. Le contenu de la résolution doit donc faire l'objet d'une recherche approfondie et doit être représentatif de la nation qui la parraine.

Une résolution est une très longue phrase, avec des virgules et des points-virgules qui séparent les idées et un point à la fin du document. Une résolution contient trois parties :

### **1 – L'en-tête**

L'en-tête contient différentes informations dont le titre de la résolution, le comité pour lequel elle est présentée et les nations qui la parrainent.

### **2 – Les clauses de préambule**

À l'intérieur du préambule de la résolution, les clauses de préambules expliquent les raisons de la résolution et décrivent les raisons principales des propositions qui suivent. C'est ici qu'on se réfère aux résolutions antérieures des Nations unies et qu'on cite les précédents des lois internationales. Les clauses de préambule devraient faire référence à des situations factuelles ou à des instances qui se rapportent directement au sujet. Le préambule peut contenir des appels altruistes au bon sens ou à l'instinct humanitaire des membres en faisant référence à la Charte, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, etc. Chaque clause commence avec un participe en italique puis est suivie d'une virgule.

Les clauses de préambules doivent être en mesure d'expliquer brièvement l'histoire et les raisons du problème soulevé, de façon à démontrer qu'il relève bien de la commission concernée et que la résolution est véritablement justifiée. Pour appuyer leurs arguments, les parrains de la résolution peuvent d'ailleurs s'appuyer sur des résolutions passées de l'ONU, des précédents



légaux, divers points de la Charte des Nations unies ou d'autres documents jugés pertinents, tout en ne s'éloignant pas du problème, cela dans son contexte d'actualité. Les clauses de préambule peuvent aussi chercher à faire appel aux volontés humanitaires des autres pays membres ou au bon sens et au jugement des différents délégués, dans certaines situations particulières.

Les clauses de préambule, qui ne peuvent être amendées, peuvent parfois sembler accessoires ou inutiles, selon le problème discuté. En effet, dans certains cas, elles demeurent une simple formalité.

Mais, c'est aux délégués qu'il appartient de les utiliser à bon escient, de façon à bien situer le problème dont ils veulent discuter et à exprimer leur opinion sur le sujet, d'une façon plus générale. Cependant, les clauses de préambule, contrairement aux clauses d'action, ne sont pas débattues directement par les délégués.

### **3 – Les clauses opératives**

Les clauses opératives énumèrent les recommandations d'actions, ou expriment une opinion favorable ou défavorable sur tel ou tel aspect de la situation présente. Ces clauses peuvent demander que des Etats membres, le Secrétariat ou une agence ou un corps des Nations unies passent à l'action. Ces actions peuvent être aussi larges que de dénoncer une situation ou un appel à la négociation, ou peuvent être précises et demander un appel pour un cessez-le-feu ou en un engagement financier pour un projet précis.

Souvenez-vous que seules les résolutions du Conseil de sécurité lient les Etats membres, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ne peuvent que faire des recommandations. Les clauses d'action commencent par un verbe actif au présent et sont suivies d'un point-virgule. Le premier mot de chaque clause opérative doit être souligné (voir le tableau ci-après).

Ne cherchez pas à présenter dans vos résolutions des solutions globales à tous les problèmes. Vos recherches antérieures auront porté à votre connaissance des solutions qui ont échoué, mais avec un peu d'imagination et de recherche, vos collègues délégués et vous pourrez développer de nouvelles solutions aux problèmes qui semblent parfois sans issue. N'oubliez pas que la clé des relations diplomatiques passe par le compromis; mais ne perdez pas non plus de vue la position de votre pays sur le sujet traité.

Les clauses opératives constituent le cœur de la résolution. Elles présentent les solutions proposées par les parrains de la résolution aux problèmes soulevés dans les clauses de préambule. Chaque clause est numérotée et peut être divisée en plusieurs sous-idées (a, b, c, d, etc.).



La solution présentée par chaque clause est une action, qui peut être plus ou moins précise et appeler les pays membres de l'ONU à des actions concrètes ou simplement exprimer une opinion ou une volonté sans y intégrer de solutions pratiques. Cependant, il est important de souligner que, même une fois adoptées par les différents comités, ces clauses ou actions ne font office que de recommandations et peuvent ou non être appliquées par les différents Etats concernés.

Avant d'adhérer à une résolution, chaque délégué doit vérifier s'il agit conformément aux volontés politiques de son pays. En effet, bien qu'un délégué cubain puisse théoriquement devenir le parrain d'une résolution visant à renforcer l'embargo cubain, il agirait ainsi contre l'intérêt de son pays et ne répondrait donc pas au rôle qu'il s'est fixé en venant représenter son Etat auprès des Nations unies.

*Inspiré par « Vers une modélisation de conférence des Nations Unies en milieu lycéen. » Lycée Français de Madrid, 2013*

## **Règles de mise en page des résolutions:**

Numéro de la page et nombre de pages en haut à droite, ex: Page 1 de 2

Le nom du comité en haut à gauche

La problématique en haut à gauche

Le nom du parrain de la résolution en haut à gauche

Les cosignataires en haut à gauche L'organisme (en italiques et décalé),  
ex: *L'Assemblée Générale*,

Un certain nombre de **clauses de préambule** présentant le problème ou rappelant des efforts passés et commençant par les mots usuels cités plus bas et en italiques. Ces clauses sont décalées et séparées par des virgules.

Un certain nombre de **clauses opératives** proposant des solutions et commençant par les mots usuels cités plus bas et soulignés. Ces clauses doivent préciser qui fait quoi, dans quel délai et peut indiquer qui financera le projet. Ces clauses sont décalées, numérotées et séparées par des points-virgules. La dernière se termine par un point.

## Formules de début de phrase

CLAUSES DE PREAMBULE		CLAUSES OPERATIVES	
Accueillant	Gravement préoccupé	Accepte	Exige*
Affirmant	Notant (avec regret/plaisir)	Accueille	Invite
Alarmé par	Observant	Appelle	Lance un appel
Approuvant	Persuadé	Apprécie	Loue
Ayant à l'esprit	Prenant en compte	Approuve	Presse
Ayant examiné	Réaffirmant	Autorise*	Prie
Confiant	Réalisant	Cheche	Proclame
Conscient	Reconnaissant	Condamne*	Propose
Considérant	Regrettant	Confirme	Rappelle
Convaincu	Rappelant	Décide*	Réaffirme
Désireux	Se félicitant	Déclare en conséquence	Recommande
Encouragé par	Soucieux	Demande*	Regrette
Estimant	Souhaitant	Déplore	Se déclare prêt
Exprimant		Encourage	Soutient
Félicitant		Engage	Transmet
		Espère	

\*Ces termes ne peuvent être utilisés que par le Conseil de Sécurité



**COMITE:** Forum humanitaire

**PROBLÉMATIQUE:** coordonner l'action humanitaire pour une plus grande efficacité sur le terrain

**SOU MIS PAR:** USA

**COSIGNATAIRES:** BICAH, CICR, France, Philippines, Programme Alimentaire Mondial, République islamique d'Afghanistan, République démocratique du Congo, Syrie, Togo, Vatican

*Le Forum humanitaire,*

*Réaffirmant* la résolution 46/182 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1991 et les principes directeurs qui y sont annexés, et rappelant les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et les résolutions pertinentes et les conclusions concertées de la Conseil

*Réaffirmant* la résolution 2010/1 du Conseil économique et social et l'esprit de coopération exprimé à l'intérieur,

*Réaffirmant* les principes de l'humanité, de la neutralité, de l'impartialité et de l'indépendance dans la fourniture de l'aide humanitaire,

*Soulignant* la nécessité pour tous les acteurs engagés dans la fourniture d'une aide humanitaire dans des situations d'urgences complexes et de catastrophes naturelles de promouvoir et de respecter pleinement les principes susmentionnés,

*Alarmé* par les défis croissants causés par le nombre sans précédent de personnes touchées par les urgences humanitaires, y compris les déplacements prolongés, qui augmentent en nombre, en ampleur et en gravité et qui étendent les capacités d'intervention humanitaire ,

*Profondément* préoccupé par l'impact des changements climatiques, les conséquences de la crise financière et économique, les crises alimentaires régionales, l'insécurité alimentaire et énergétique continue, la rareté de l'eau, l'urbanisation non planifiée et rapide des populations, les épidémies, les dangers et la dégradation de l'environnement, qui s'ajoutent au sous-développement, à la pauvreté et aux inégalités et augmentent la vulnérabilité des populations tout en réduisant leur capacité à faire face aux crises humanitaires,

*Reconnaissant* que la création et le renforcement des capacités nationales et locales de préparation et d'intervention sont indispensables à une riposte plus prévisible et efficace,

*Réalisant* la nécessité, afin d'assurer une transition sans heurt du secours à la réhabilitation et au développement, pour mieux aligner, le cas échéant, l'aide humanitaire et le développement avec les priorités et les stratégies nationales de développement,

*Pleinement convaincu* que la coordination doit demeurer au cœur de la riposte de l'aide humanitaire,



1. Encourage les États membres et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à continuer d'améliorer le dialogue et la collaboration sur les questions humanitaires, au niveau mondial et local, afin de créer une approche plus inclusive de l'aide humanitaire;
2. Espère que les États membres et les ONG pourront collaborer pour élaborer des pratiques novatrices qui s'inspireront de la connaissance des personnes touchées par les urgences humanitaires pour développer des solutions localement durables, telles que la collaboration entre la Fédération et le Guatemala et divers autres pays;
3. Prie instamment les États membres, ainsi que les organismes des Nations Unies, de poursuivre les efforts visant à renforcer les partenariats avec les organisations locales ainsi qu'à l'échelle mondiale avec le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres institutions humanitaires non gouvernementales.
4. Suggère d'améliorer la rapidité des réponses humanitaires en:
  - a) invitant les États membres à participer davantage ou à contribuer aux interventions interorganisations et aux mécanismes de financement mis en commun (c'est-à-dire: dépôt collectif d'argent auquel les États membres donnent un certain montant de fonds),
  - b) augmentant le nombre et la rapidité des plans d'intervention stratégique dans les situations d'urgence, en canalisant davantage les fonds vers les organismes d'intervention d'urgence;
5. Invite davantage de pays à adopter des cadres de développement, des politiques et des programmes nationaux pour mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe, par:
  - a) l'amélioration des innovations et des technologies grâce à la promotion de la recherche et du développement dans les pays développés et enfin de stabiliser les organisations afin d'améliorer les systèmes de fourniture d'aide en médecine, d'approvisionnement alimentaire et d'abris sûrs et de veiller à ce que les fournitures conservent leur utilité jusqu'au moment de leur utilisation,
  - b) l'allocation de fonds pour l'utilisation de la cartographie par satellite des régions éloignées et des sources d'imagerie satellitaire pour créer rapidement des cartes précises des sites visés pour assurer la précision de la transmission des données aux travailleurs humanitaires.
6. Propose l'installation accrue de mécanismes d'alerte précoce dans les régions qui observent des problèmes environnementaux à grande échelle ou des tensions et des



troubles politiques au cours des dernières années et ont la possibilité de subir des catastrophes ou des conflits majeurs, notamment:

- a) nomination d'experts professionnels spécialisés dans le renseignement humanitaire dans les régions identifiées de conflits potentiels, appelés conseillers humanitaires régionaux (RHA), qui opéreraient sous l'autorité de l'ambassadeur régional de l'OCHA,
  - b) nécessité contraignante pour tous les bureaux régionaux de l'OCHA de soumettre un rapport trimestriel d'analyse de situation qui inclut la cartographie situationnelle et la notification des affaires du pays et des développements politiques qui sont liés à une forte possibilité de catastrophes, de conflits et qui peuvent être communiqués aux Nations à travers le monde par un réseau bien-tissé de contact et de coordination,
  - c) l'intensification de la pratique des «fausses catastrophes» dans lesquelles une formation militaire multilatérale peut être menée dans une situation fictive pour vérifier l'efficacité des préparations et des mécanismes d'intervention d'urgence qui sont en place pour des catastrophes ou des conflits réels;
7. Rappelle aux pays de faire régulièrement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes;
8. Recommande que les pays élaborent avec l'OCHA et les ONG un plan clair de reconstruction après la catastrophe qui traite des problèmes à tous les niveaux et intègre les activités de prévention des catastrophes en:
- a) identifier les zones sous une menace importante,
  - b) mise en place et liaison de systèmes d'alerte aux catastrophes à l'OCHA,
  - c) déterminer le rôle du gouvernement local dans la réalisation de l'aide,
  - d) élaboration de plans avec des données de simulation et d'analyse des dommages de désastre éventuel;
9. Souligne la nécessité d'une nouvelle création de plates-formes telles qu'un réseau Start par lequel:
- a) les acteurs humanitaires peuvent collaborer,
  - b) tous les membres peuvent améliorer la coordination et la communication globales;





10. Suggère la création de projets à court terme visant à atténuer l'impact des catastrophes sur la vie civile au moyen d'une interaction globale entre les organismes des Nations Unies en se concentrant d'abord et avant tout sur la fourniture des ressources de base nécessaires pour soutenir les besoins humains fondamentaux;
11. Invite l'organisation de secours humanitaire, en coopération avec les gouvernements locaux et nationaux dans la zone sinistrée, à créer des équipes et des centres de guichet unique tels que proposés par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant que principal manière de redistribuer l'aide;
12. Demande la création de bureaux de l'Observatoire de l'OCHA dans tous les États membres actuels comme moyen d'évaluer la préparation, la coordination et l'efficacité logistiques nationales en matière de secours et de gestion des catastrophes dans tous les secteurs de l'administration responsable;
13. Insiste sur la nécessité pour les gouvernements nationaux et locaux de prendre la tête de l'organisation et de la redistribution de l'aide, tout en coopérant avec les bailleurs de l'aide existants, les organisations internationales et les ONG afin d'atteindre l'efficacité la plus élevée possible de l'aide humanitaire;
14. Recommande que le plan d'action futur de l'OCHA visant à réduire les effets des conflits ou des catastrophes avec l'aide de la coordination internationale comprenne:
  - a) déploiement de plus de personnes et de personnel spécialisé dans les services de télécommunications, de transport ou de santé et d'hygiène, ainsi que la mobilisation et le financement des ressources par la coordination avec les économies développées,
  - b) atteindre un objectif à long terme de plus de 100 pays développés et en développement dans l'OCHA de l'ONU pour coordonner les affaires humanitaires, la gestion de l'information, la coordination civilo-militaire, les rapports et l'information publique afin de réduire le potentiel des crises sans précédent, autant que possible;
15. Souligne l'importance de trouver et de mettre en œuvre des solutions qui fonctionnent à partir du niveau local afin de s'assurer que les solutions présentées correspondent le mieux aux besoins spécifiques des impacts, tout en coopérant avec les autorités nationales, les communautés.